



*Le Pays des Savanes*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
N/Réf. : 088/2026/DGS/CCDS/YT/JJ/TF

Kourou, le 18 mars 2026

**Mesdames et Messieurs les Président(e)s des associations représentatives  
des métiers et activités du tourisme du territoire des Savanes**

**Objet :** Désignation de représentants des associations représentatives des métiers et activités du tourisme au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes.

**Pièce jointe :** Les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes

L'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes (OTIS) a été créé par la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) en 2017 par délibération N°14-CC-2017-CCDS, modifiée par la délibération N°28-2017-CCDS, avec un statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ces délibérations déterminent les règles de nomination des membres du Comité de Direction et leur nombre :

- L'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un directeur.
- Les membres représentant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.
- Le comité de direction de l'office de tourisme est composé de 34 (trente-quatre) membres désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes par délibération.

Les membres titulaires et suppléants se répartissent ainsi :

- 20 membres (dont 10 titulaires et 10 suppléants) désignés au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes pour la durée de leur mandat.
- **14 membres (dont 7 titulaires et 7 suppléants) représentant les professions et activités touristiques du territoire dont le mandat prend fin lors du renouvellement du conseil communautaire.**

Les suppléants sont invités aux séances mais ne prennent part au vote que si le titulaire est absent. Le comité élit un président et au plus, deux vice-présidents parmi ses membres. Le comité se réunit au moins six fois par an.

En conséquence, nous invitons chaque association représentative des professions et activités touristiques du territoire des Savanes, à **désigner dans les meilleurs délais** deux de leurs membres, un titulaire et un suppléant, en vue de leur nomination par la CCDS au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme.

Vos réponses sont à transmettre par courriel à la :

**Communauté de Communes des Savanes :**

**Secrétariat Général**

**Direction Générale des Services**

1, rue Raymond Cresson - BP 437

Quartier Cabalou 97310 Kourou

Tél. 0594 22 00 17

Mail : [secretariat-dgs@ccds-guyane.fr](mailto:secretariat-dgs@ccds-guyane.fr)

En vous remerciant par avance pour votre engagement et votre contribution aux travaux de l'Office de Tourisme Intercommunal des Savanes, veuillez agréer nos sincères salutations.

 Le Président  
  
François RINGUET